

## Contrat de vente

Mère :  
Père :

Date :

Race :  
Date de naissance :  
Prix de vente :

Acompte reçu :

Genre :

Ordre de réservation :

Description du chiot réservé :

Date de prise de possession :

### **ÉLEVEUR :**

Nom : Héritage Cybella INC.  
(Annie-Claude Robert et Benoit Turbide)  
Adresse : 828, rang St-François,

Lotbinière, Qc, G0S 1S0

Téléphone : 581-988-3437/418-265-9055

Courriel : [heritagecybella@gmail.com](mailto:heritagecybella@gmail.com)

### **ACHETEUR :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

### **Commentaires :**

# médaille :

## **L'ÉLEVEUR S'ENGAGE À :**

1. Faire examiner et vacciner le chiot par un vétérinaire vers l'âge 6-7 semaines.
2. Vermifuger le chiot selon les conseils du vétérinaire.
3. Offrir une nourriture haute gamme au chiot.
4. Prodiguer tout l'amour et les soins nécessaires au chiot jusqu'à son départ.
5. Fournir le carnet de santé du chiot
6. Remettre un sac de nourriture à l'acheteur pour faciliter la transition du chiot.
7. Être disponible pour toutes questions concernant le chiot.
8. Offrir 2 dates de départ à l'acheteur au besoin. Si le séjour chez l'éleveur devait être prolongé selon entente, des frais de 30\$ par jour sera chargé à l'acheteur pour gardiennage.

## **L'ACHETEUR S'ENGAGE À :**

1. Prendre soin du chiot en lui offrant tendresse, un gîte convenable et une nourriture de qualité.
2. Faire examiner le chiot par un vétérinaire dans les 10 jours suivant la prise de possession.  
(Recommandation)
3. S'assurer que le chiot reçoive tous les soins et les vaccins nécessaires, recommandés par le vétérinaire.
4. Avertir l'éleveur immédiatement de tout problème de santé relevant de la présente garantie.
5. Venir chercher le chiot réservé à la date prévue. Si l'acheteur ne se présente pas à cette date, sans aviser l'éleveur, l'éleveur pourra trouver une nouvelle famille au chiot et l'acheteur perdra le montant versé.
6. Ne pas faire reproduire le chien.
7. Avoir bien réfléchi à tout ce que demande l'adoption d'un chiot et qu'il assume entièrement son choix d'adoption. Il comprend que pour des raisons de sécurité pour l'élevage, l'éleveur ne pourra reprendre un chiot qui est parti, et ce, peu importe le temps que le chiot a quitté l'élevage ou la raison évoquée par l'acheteur. L'éleveur pourra référer de nouveaux adoptants à l'acheteur en cas de besoin.

## **GARANTIES :**

### Garantie de santé de 10 jours :

La garantie de 10 jours couvre les virus suivants : parvovirus, para-influenza, distemper, hépatite-CAV-2. Un examen vétérinaire fait dans les 10 jours suivant l'adoption du chiot, permet d'assurer à l'acheteur la bonne santé du chiot advenant le cas où une erreur s'était glissée lors de l'examen fait par le vétérinaire de l'éleveur. La garantie de 10 jours ne couvre pas les parasites internes ou externes, tels que ascaris, coccidiose, giardia, mites, tiques ou autres ainsi que toutes anomalies mineures telles qu'hernie, la dentition, le poids, la « robe » du chien, la descente des testicules ou l'infertilité. En aucun cas l'éleveur ne peut garantir le chien, pour quelques périodes que ce soit, en cas d'empoisonnement ou accident, et ce, dès la prise de possession du chiot.

Le vendeur confirme qu'aucune maladie ou défaut caché ne lui sont connus. Si des maladies, telles que décrites plus haut, confirmées par le vétérinaire, se déclarent dans les 10 jours suivant la prise de possession du chiot, l'éleveur s'engage à rembourser l'intégralité du prix de vente à l'acheteur. L'obligation de preuve ainsi que les coûts reliés incombent à l'acheteur. L'acheteur doit immédiatement prévenir l'éleveur dans les 10 jours si jamais une maladie se déclarait.

Si le chiot décède dans les 10 jours suivant la prise de possession, pour que la garantie soit valide, une autopsie du chiot devra être faite au frais de l'acheteur et accompagné d'une attestation détaillée et signée du vétérinaire traitant. Si l'autopsie démontre que le chiot est décédé d'une maladie couverte par la présente garantie, le chiot pourra être remplacé par un autre chiot d'une portée suivante, de valeur égale ou moindre, dans le meilleur délai possible pour l'éleveur ou le prix de vente sera remboursé.

Cette garantie ne couvre PAS le tempérament/comportement du chien puisque plusieurs facteurs externes tels que l'éducation, la socialisation, les accidents ou traumatismes/expériences influencent la santé mentale du chiot tout au long de son développement.

#### Garantie couvrant la dysplasie de la hanche :

La garantie est effective contre la dysplasie de la hanche, jusqu'à l'âge de 24 mois.

Pour que la garantie contre la dysplasie de la hanche soit honorée, SEUL un rapport attestant la dysplasie provenant de l'OFA (Orthopedic Fondation for Animal) ou d'une interprétation des radiographies par des radiologistes spécialisés (ex. : Animage) sera considéré. Les radiographies doivent être effectuées sous anesthésie ou tranquilisant par une clinique vétérinaire apte à le faire. Le chien devra avoir atteint l'âge de 12 mois minimum pour que les radiographies soient prises en compte. Tous les frais seront assumés par l'acheteur. Aucun document fournis par un vétérinaire, peu importe sa spécialité, ou un organisme, autre que ceux cités précédemment ne sera considéré.

De plus, comme la cause de la dysplasie est multifactorielle, les facteurs extérieurs suivants devront être respectés pour que la garantie soit honorée :

1. Le chien devra être nourri avec une nourriture pour chiots de qualité jusqu'à 15-18 mois pour fournir les éléments essentiels à la croissance et éviter une prise de poids rapide et une croissance induite par un apport nutritionnel excessif (<https://chuv.umontreal.ca/le-chuv/hopital-des-animaux-de-compagnie/ressources/dysplasie-de-hanche-chez-chien/>)
2. Éviter les exercices excessifs jusqu'à 12 mois. (Par exemple, éviter les randonnées de plusieurs km, éviter les sauts et de faire courir le chiot derrière un quatre-roues ou une motoneige). Se référer à « 5 minutes/mois d'âge/jour ».
3. Puisque plusieurs études démontrent maintenant que de stériliser les chiens après la grande période de croissance aide à prévenir la dysplasie de la hanche, la stérilisation devra être faite après 10 mois pour les femelles et après 12 mois pour les mâles.
4. Le chien ne devra pas avoir subi d'accident ou de chute qui aurait pu entraîner la dysplasie selon un diagnostic vétérinaire.

Cette garantie s'annule si le chien a souffert de négligence ou d'obésité de plus de 25%.

Advenant un diagnostic de dysplasie, la garantie s'appliquera de la façon suivante :

- L'éleveur s'engage au remplacement du chien par un autre chiot d'une portée suivante, de valeur égale ou moindre, dans le meilleur délai possible pour l'éleveur.

Heureusement, il est très, très rare que nous ayons ce genre de problème mais puisque nous travaillons avec « du vivant » et que les chiens de grandes races sont prédisposés à cette maladie, ça fait partie des risques.

L'éleveur ne sera en aucun cas responsable des frais encourus par l'acheteur lors de consultations vétérinaires.

\* La garantie sera nul, si le chien a été vendu ou cédé à une autre personne qui ne figure pas sur ce présent contrat.

\*L'acompte est non remboursable, sauf en cas de décès du chiot choisit ou en cas de maladie de ce dernier et ce, avant la prise de possession uniquement.

**J'ai bien lu, compris et accepté librement toutes les clauses de ce contrat de 4 pages.**

Signature de l'éleveur :

En date du :

Signé à :

Signature de l'acheteur :

En date du :

Signé à :